

**Renouvellement partiel du Conseil de l'ESPE Poitiers**  
**Collège Usagers**

-----

**Scrutin des 6 et 7 décembre 2017**

Proclamation des résultats

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté n° 280-15 en date du 13 novembre 2015 du Recteur de l'Académie de Poitiers, Chancelier des Universités de Poitou-Charentes, relatif à la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les Statuts de l'ESPE ;
- Vu l'arrêté électoral du 26 octobre 2017 élections partielles des représentants des usagers au Conseil de l'ESPE ;
- Vu les procès-verbaux établis par le Président du bureau de vote en date du 7 décembre 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 11 décembre 2017 ;
- Vu l'ensemble des pièces et documents électoraux ;

**Article 1<sup>er</sup> : Examen des procès-verbaux :**

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	1483
Nombre de votants	87
Nombre de bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages valablement exprimés	83
Quotient électoral (nombre suffrages / nombre sièges)	20,75

Deux listes déposées et validées, ayant obtenu :

Listes	Nombre de voix	Répartition des sièges		
		Répartition à la proportionnelle	Répartition au plus fort reste	Sièges entiers
<i>FNEC-FP-FO</i>	18	0	1	<b>1</b>
<i>FSU pour une formation de qualité</i>	65	3	0	<b>3</b>

**Article 2 : Proposition d'attribution des sièges :**

<i>FNEC-FP-FO</i>			
Marion Faitg	Titulaire	Gaëtan Roby	Suppléant

<i>FSU pour une formation de qualité</i>			
Chloé Specia	Titulaire	Arnaud Berthier	Suppléant
Thierry Serva	Titulaire	Eve Pierre	Suppléante
Astrid Dufort	Titulaire	Victor Morin	Suppléant

**Article 3 : Correction après application des règles de parité au Conseil de l'ESPE**

<i>FNEC-FP-FO</i>			
Gaëtan Roby	Titulaire	Marion Faitg	Suppléante

<i>FSU pour une formation de qualité</i>			
Chloé Specia	Titulaire	Arnaud Berthier	Suppléant
Thierry Serva	Titulaire	Eve Pierre	Suppléante
Astrid Dufort	Titulaire	Victor Morin	Suppléant

**Article 4 : Proclamation – Election :**

Le Président de l'Université de Poitiers proclame élus les candidats désignés à l'article 3.

**Article 5 : Affichage – Publication :**

Les résultats des scrutins seront immédiatement affichés dans les locaux de l'ESPE Poitiers et publiés au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 13 décembre 2017

Pour le Président de l'Université de Poitiers  
et par délégation,  
le Directeur des affaires juridiques,

**Nirmal NIVERT**

